

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

Le mercredi 5 décembre 2018, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Roger PELLIER-CUIT, Jérôme LAFRASSE, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 3 membres : Aurore VIENNEY (pouvoir à Chantal CHAPON), Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Emilie MICARD, Jacques MARTINELLI, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2018-70

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, expose qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget du service des Remontées Mécaniques.

En investissement, l'article 2156 est diminué de 15.000 €.

Le virement à la section d'exploitation (article 021) est donc également diminué de 15.000 €, ainsi que l'article 023 (virement à la section d'investissement).

Les 15.000 € restent ainsi en section de fonctionnement et vont alimenter les articles :

- 6411 (salaires), à raison de 14.000 €,
- 6476 (vêtements de travail) pour 1.000 €.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

DEL2018-71

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Mme Chantal CHAPON expose qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget du service de l'Eau.

A l'article 022 (dépenses imprévues), la somme de 2.437,57 € qui n'a pas été dépensée est ventilée aux articles :

- 6061 (fournitures non stockables) pour 1.437,57 €,
- 61523 (réseaux) pour 1.000 €.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

DEL2018-72

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DES ACTIVITES COMMERCIALES

Mme Chantal CHAPON, expose qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget des Activités Commerciales.

Intérêts de la ligne de trésorerie : pour les régler, l'article 61528 est diminué de 500 € et cette somme est ajoutée à l'article 6615.

Subvention départementale (FDDT) : le Département ne finançant pas l'épicerie, la subvention de 16.325 € qui avait été inscrite au budget (article 1313) doit être remplacée par une subvention communale équivalente.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

DEL2018-73

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme Chantal CHAPON, expose qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal de la commune :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 50.550 €

Frais de personnel : ajout de 13.500 € à l'article 64168

Subvention au budget des Activités Commerciales : ajout de 16.325 € à l'article 67441 pour équilibrer le budget de l'épicerie (suite à perte du FDDT)

Admissions en non-valeur : ajout de 94 € à l'article 6541 €

Remboursement frais franchise sinistres : ajout de 600 € à l'article 678

Subventions aux associations : ajout de 2.565 € à l'article 6574

Entretien des véhicules : ajout de 10.000 € à l'article 61551

Entretien de voirie : ajout de 5.000 € à l'article 615231

Contributions diverses : ajout de 2.466 € à l'article 655548.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 50.550 €

Diminution du virement à la section d'investissement de 50.500 € (article 023)

RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 50.550 €

Diminution du virement à la section de fonctionnement de 50.550 € (article 021)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 50.550 €

Installations générales : diminution de 50.550 € à l'article 2135.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

DEL2018-74

SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET DES ACTIVITES COMMERCIALES

Mme Chantal CHAPON rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 12/04/2018, a octroyé une subvention communale de 40.000 € au budget des Activités Commerciales en vue du financement des travaux de rénovation de l'épicerie du village.

Le budget initial de l'opération comprenait une subvention prévisionnelle de 16.325 € du Conseil Départemental.

Celle-ci n'ayant pas été octroyée, et le budget des Activités Commerciales ne possédant pas de ressources propres, il convient que cette somme soit compensée par le budget principal de la commune afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Mme CHAPON demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que le budget principal de la commune verse au budget des Activités Commerciales une subvention complémentaire de 16.325 €.

La somme indiquée sera débitée à l'article 67441 du budget principal de la commune.

DEL2018-75

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

Mme Chantal CHAPON indique qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle de 2.141 € à l'USEP en vue du financement d'un séjour scolaire (classe culturelle) de 4 jours en Val de Loire et d'activités diverses.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention exceptionnelle de 2.141 € à l'USEP.